

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux votants :	29
Date de convocation du Conseil Municipal :	19/06/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, maire, M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, M. Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Mathilde FAVRE, conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Virginie LACAS à Mme Elisabeth DEAL
Mme Gabrielle FRAISSARD à Alexandra DALLIERE
Mme Carole DUPONT à Emmanuel SOGNO
Mme Elisa CHEVREUX à Sébastien BURETTE
M. Tommaso MENNILLO pouvoir à David EXCOFFIER

ABSENTS : -

M. Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

DCM20260625-12

OBJET : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1) – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

DCM20260625-12

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP). Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les montants pour le programme d'investissement suivant : Construction d'une nouvelle école maternelle, comme suit :

Autorisation de Programme 2026			Crédits de Paiement		
Libellé du programme	Montant AP	Liquidé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Nouvelle école maternelle	10 530 000.00 €	682 111.22 €	4 280 000.00 €	4 800 000.00 €	767 888.78 €

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de cette opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

Fait et délibéré les jours, mois et
 an que dessus et a signé au registre le Maire.
 Pour extrait conforme,
 Le Maire
 Alban MAGNIN

DCM20260625-12

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

